

COMMUNE DE SERVON (SEINE ET MARNE)

Arrêté N°106/25

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DE VOITURES ANCIENNES ET PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET CIRCULATION SUR LE PARKING DU CENTRE VILLE, 24 RUE DE LA REPUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Servon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-30 et R. 411-31,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en date du 13 août 2025, formulée par Monsieur Ludovic NOËL, président de l'« Association des Commerçants de Servon », pour l'organisation d'une exposition de voitures anciennes sur le parking de la Poste, le dimanche 5 octobre 2025 de 05h00 à 20h00,

Considérant qu'il y a lieu, pour garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de la manifestation, de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking du centre-ville ainsi que sur certains emplacements de la rue de la République, le dimanche 5 octobre 2025,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Monsieur Ludovic NOËL, président de l'« Association des Commerçants de Servon », est autorisé à organiser une exposition de voitures anciennes le dimanche 5 octobre 2025 de 05h00 à 20h00 sur le parking de la Poste ainsi que sur trois emplacements de stationnement situés au 24, rue de la République.

Article 2 : Interdiction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sont interdits et constitueront une gêne sur le périmètre de l'exposition, le dimanche 5 octobre 2025 de 05h00 à 20h00.

Article 3 : Stationnement réservé

Trois emplacements de stationnement situés au 24, rue de la République seront réservés pour la manifestation. Tout stationnement sur ces emplacements sera interdit, considéré comme gênant et sanctionné.

Article 4 : Montage et démontage

Les installations nécessaires à la manifestation pourront être mises en place le dimanche 5 octobre 2025 à partir de 05h00 et devront être retirées intégralement le même jour au plus tard à 20h00.

Article 5 : Accès de sécurité

Les organisateurs veilleront à maintenir libres en permanence les accès nécessaires aux services de secours, de sécurité et d'incendie.

Article 6 : Matériel communal

Les services techniques de la commune mettront à disposition des barrières « Vauban ». Leur installation, surveillance et enlèvement seront assurés sous la responsabilité des organisateurs.

Article 7 : Affichage réglementaire

- L'organisatrice de l'exposition, à savoir l'Association des Commerçants de Servon, devra procéder à l'installation de l'affichage de l'arrêté municipal n°106/2025 à l'entrée du parking, **au plus tard sept (7) jours** avant le début de la manifestation, et veiller à son maintien jusqu'à la fin de celle-ci.
- Les exemplaires de l'arrêté destinés à être apposés sur les barrières de police devront être installés par l'organisatrice de l'exposition au minimum la veille de l'ouverture de la manifestation.

Article 8 : Assurance

L'organisateur devra fournir, au plus tard quinze (15) jours avant la manifestation, une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels pouvant être causés à des tiers.

Article 9 : Sécurité et signalisation

La signalisation temporaire conforme au Code de la route sera mise en place par les services techniques de la ville et entretenues tout au long de la journée par les organisateurs. Tout branchement électrique devra être effectué par un professionnel qualifié.

Article 10 : Propreté et remise en état

L'organisateur est tenu d'assurer le nettoyage du site et la collecte des déchets. Les lieux devront être remis en état immédiatement après la manifestation. Tout manquement entraînera la refacturation des frais par la commune.

Article 11 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément au Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 12 : Ampliation

Le présent arrêté sera annexé au registre des arrêtés du Maire et transmis à :

- Monsieur le Commissaire divisionnaire de la circonscription d'agglomération de Melun – Val de Seine,
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Madame la Responsable de la Police municipale de Servon,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Monsieur Ludovic NOËL, président de l'« Association des Commerçants de Servon »,
- Madame la Directrice générale des services.

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal.

Article 13 : Recours

En application de l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage ou notification. En application de l'article L. 411-1 du même code, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun dans le même délai. Ce recours peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible sur www.telerecours.fr).

Fait à Servon, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Marcel VILLAC

